

ECE/BELGRADE.CONF/2007/18

ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
ЖИВОТНА СРЕДИНА ЗА ЕВРОПУ

Belgrade, 10-12 octobre 2007



SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

“UN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPE”

BELGRADE (SERBIE)

10-12 octobre 2007

document soumis par

l’Arménie, le Bélarus et Moldova

par l’intermédiaire du Groupe de travail préparatoire spécial
composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/BELGRADE.CONF/2007/18
17 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Sixième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Belgrade, 10-12 octobre 2007
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**PROGRÈS ET PERSPECTIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE
ET D'ASIE CENTRALE (EOCAC) ET DE L'INITIATIVE CONCERNANT
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN ASIE CENTRALE**

**INITIATIVE RELATIVE À L'ÉVALUATION
STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Introduction

1. Les Gouvernements arménien, biélorusse et moldave proposent l'adoption, par les ministres de l'environnement des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), d'une initiative volontaire concernant l'évaluation stratégique environnementale dans le but de promouvoir le développement durable dans ces pays. Une telle initiative prévoit la constitution de réseaux entre les responsables des administrations publiques de façon à développer les capacités en vue d'introduire ce type d'évaluation et de mettre en œuvre le protocole correspondant de la CEE.

I. CONTEXTE

2. À la troisième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Sofia, 1995), les participants ont favorablement accueilli une initiative relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dont l'objectif était d'accélérer la réalisation du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale (PAE). Cette initiative, connue par la suite sous le nom d'«Initiative de Sofia concernant l'EIE», a été mise en œuvre par la Croatie et le Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale entre 1995 et 2003, sous la forme d'une série d'études comparatives, d'ateliers sous-régionaux destinés à de hauts fonctionnaires et de recommandations pratiques formulées dans l'optique des processus «Un environnement pour l'Europe» et «Environnement et santé» et de la Réunion des Parties à la Convention de la CEE sur l'EIE dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). Les activités entreprises dans le cadre de l'Initiative de Sofia ont en outre largement contribué aux discussions sur l'introduction de l'évaluation stratégique environnementale en Europe centrale et orientale, et ont appuyé au niveau sous-régional le lancement des négociations sur le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, destiné à compléter la Convention d'Espoo.

3. Une réunion extraordinaire des Parties à la Convention d'Espoo s'est tenue à Kiev en 2003, à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». Les Parties ont adopté le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et ont souligné qu'il importait «de renforcer les capacités afin de favoriser une mise en œuvre et une application efficaces des dispositions du Protocole» (MP.EIA/2003/2, par. 7). Les ministres réunis à Kiev ont en outre invité «tous les États intéressés de la CEE à signer ce protocole et à œuvrer activement à sa ratification et à son application» (ECE/CEP/94/Rev.1, par. 34).

4. Les ministres présents à la Conférence de Kiev ont également adopté la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC¹, dont le but est de «renforcer les efforts que font ces pays pour protéger leur environnement et de faciliter les relations de partenariat et de coopération entre eux-ci et les autres pays de la région de la CEE et toutes les autres parties prenantes». L'objectif IV de cette stratégie consiste à «intégrer des considérations d'environnement dans le développement des secteurs économiques clefs». Dans le préambule du Protocole, les Parties reconnaissent qu'il est important, par le biais de l'évaluation stratégique environnementale, de tenir compte de l'environnement lors de l'élaboration et de l'adoption des plans, des programmes et, selon qu'il convient, des politiques et des textes de loi susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Le renforcement des capacités visant à mettre en œuvre le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale cadre donc pleinement avec la réalisation de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC et contribue à l'appuyer.

5. De plus, l'évaluation stratégique environnementale améliore la protection et la gestion de l'environnement et contribue à promouvoir le développement durable. Elle renforce également le processus d'élaboration des plans et des programmes et, selon qu'il convient, des politiques et des lois, servant ainsi les intérêts des autorités responsables de la planification, des

¹ Partenariats environnementaux dans la région de la CEE: Stratégie environnementale pour les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) (ECE/CEP/105/Rev.1).

gouvernements et des autres parties prenantes. Parmi les avantages qu'elle procure du point de vue de la procédure, elle permet notamment une planification plus efficace et une meilleure gouvernance².

6. En 2004, lors de leur troisième réunion tenue en même temps que la première réunion des Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, les Parties à la Convention d'Espoo ont adopté un plan de travail prévoyant des activités de renforcement des capacités en matière d'évaluation stratégique environnementale. Les Signataires du Protocole ont été encouragés à «renforcer les capacités nécessaires à sa ratification et à sa mise en œuvre en fonction des besoins avérés, en apportant un appui particulier aux pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et en collaborant si possible avec les institutions régionales pour tirer parti des compétences et ressources disponibles selon qu'il conviendra» (ECE/MP.EIA/6, annexe XIII, par. 16). Les participants ont dit espérer que le Protocole serait promptement ratifié en vue d'entrer en vigueur (ECE/MP.EIA/6, annexe XIII, par. 7).

7. Par la suite, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis à exécution, avec l'appui du CRE et de l'initiative Environnement et sécurité (ENVSEC), une initiative de renforcement des capacités en matière d'évaluation stratégique environnementale³. Cette initiative a été prise en coopération avec le secrétariat de la CEE et la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo. De concert avec l'Arménie, la Géorgie, Moldova, l'Ukraine (signataires du Protocole) et le Bélarus, les organismes susmentionnés s'attachent à développer les capacités en vue d'introduire ce type d'évaluation et de mettre en œuvre le Protocole. Ces efforts ont produit les résultats suivants⁴:

- a) Analyses des besoins de développement des capacités au niveau national;
- b) Vue d'ensemble des besoins de développement des capacités au niveau sous-régional;
- c) Projets pilotes nationaux;
- d) Stratégies nationales de développement des capacités⁵;

² Pour une analyse plus poussée des avantages de l'évaluation stratégique environnementale, voir *Benefits of Strategic Environmental Assessment*, par le PNUD et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, à l'adresse http://www.unece.org/env/sea/ecca_capacity.htm.

³ L'initiative ENVSEC a été initialement lancée par le PNUE, le PNUD et l'OSCE – auxquels la CEE et le CRE se sont joints en 2006 – avec l'appui financier de divers donateurs.

⁴ Pour consulter la documentation relative à ces activités, voir http://www.unece.org/env/sea/ecca_capacity.htm.

⁵ Des stratégies ont été élaborées en Arménie, au Bélarus, en Moldova et en Ukraine. La Géorgie a établi un programme pour la période 2005-2009: un cadre pour les futures activités

e) Initiatives sous-régionales à l'appui des stratégies nationales de développement des capacités⁶.

8. Ces travaux ont permis de constater que la région de l'EOCAC était dépourvue de mécanisme permettant de mobiliser un appui pour les pays qui s'attachent à mettre en œuvre le Protocole et à faire cadrer leurs systèmes d'évaluation stratégique environnementale avec les principes internationalement reconnus en la matière. Des sujets de préoccupation prioritaires ont été recensés:

a) Capacité limitée des autorités nationales compétentes en matière d'environnement de transposer les dispositions du Protocole et d'élaborer des directives méthodologiques;

b) Expérience insuffisante de l'évaluation stratégique environnementale pour fournir des exemples de procédures et d'approches analytiques efficaces qui soient conformes aux prescriptions du Protocole;

c) Faible degré d'ouverture des systèmes de planification, ce qui fait obstacle au processus d'évaluation et à la concertation avec les autorités compétentes et le public lors de l'élaboration de plans et de programmes.

9. Les efforts visant à renforcer les capacités se poursuivent sous l'impulsion des organismes susmentionnés, parmi d'autres, tant dans les cinq pays dont il est question au paragraphe 7 que dans d'autres pays de l'EOCAC, même si leur coordination dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» permettrait d'obtenir de meilleurs résultats. Les actuels partenaires de l'initiative de renforcement des capacités en matière d'évaluation stratégique environnementale se féliciteraient donc si la Conférence de Belgrade appuyait et approuvait leurs activités.

II. MESURES PRIORITAIRES⁷

10. Les stratégies nationales (Arménie, Bélarus, Moldova et Ukraine) définissent des priorités à court terme, généralement pour la période 2006-2008, et des mesures à plus long terme. Les priorités sont les suivantes:

a) Élaboration de lois et de règlements sur l'évaluation stratégique environnementale ou modification des textes existants (Arménie, Moldova, Ukraine);

d'évaluation stratégique environnementale en Géorgie, avec l'appui de la Commission d'évaluation environnementale des Pays-Bas. On trouvera davantage d'informations à l'adresse http://www.unece.org/env/sea/ecca_capacity.htm.

⁶ Des commentaires ont été sollicités au sujet de la version préliminaire des initiatives sous-régionales proposées à l'appui des stratégies nationales de mise en œuvre du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale dans les pays de l'EOCAC.

⁷ Vu que les consultations sur les stratégies et les initiatives sous-régionales se poursuivent, des changements mineurs peuvent être envisagés.

- b) Évaluations pilotes (Arménie, Ukraine);
 - c) Formation et constitution de réseaux (Biélorus, Moldova, Ukraine);
 - d) Nécessité de faire mieux connaître l'évaluation stratégique environnementale et ses avantages (Biélorus, Moldova).
11. Les initiatives sous-régionales proposées par le CRE, avec l'appui du secrétariat de la CEE et du PNUD, sont les suivantes:
- a) Création d'un réseau de fonctionnaires gouvernementaux responsables de la mise en place du système d'évaluation stratégique environnementale;
 - b) Création d'un réseau de spécialistes de l'EIE et de l'évaluation stratégique environnementale des pays de l'EOCAC;
 - c) Projets sous-régionaux à l'appui des activités de renforcement des capacités entreprises dans les pays bénéficiaires, et sensibilisation au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale dans les pays de l'EOCAC.
12. L'Initiative de Belgrade envisagée en matière d'évaluation stratégique environnementale correspondrait *grosso modo* au projet de réseau de responsables des administrations publiques dont il est question plus haut.
13. Si une telle initiative reçoit l'appui des ministres des pays de l'EOCAC, il est proposé que l'Équipe spéciale du PAE soit invitée à élaborer un programme de travail plus détaillé en collaboration avec les centres régionaux pour l'environnement des pays de l'EOCAC. Ce programme de travail devrait être conçu de façon à consolider les travaux en cours et à accélérer la mise en œuvre du PAE. Les activités devraient être autant que possible menées par les pays de l'EOCAC et privilégier les échanges Est-Est de données d'expérience. Les donateurs, les organisations internationales et les institutions financières devraient également y être pleinement associés, faire part de leur expérience et apporter l'appui nécessaire aux activités sous-régionales et nationales. Les résultats obtenus seraient communiqués à la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».
14. Les mesures à prendre au titre de cette initiative pourraient comprendre, par exemple, des réunions informelles entre hauts fonctionnaires des pays concernés⁸, des recommandations pratiques, des études comparatives et des ateliers plus ouverts axés sur la diffusion d'informations, de façon à aborder les questions ci-après dans l'optique de la mise en œuvre du Protocole dans les pays de l'EOCAC:
- a) Élaboration de procédures efficaces d'évaluation stratégique environnementale;

⁸ Les réunions informelles pourraient appliquer la règle dite «de Chatham House», suivant laquelle les participants sont libres d'utiliser l'information reçue, mais ni l'identité ni l'affiliation du ou des orateurs ou de tout autre participant ne doivent être révélées. Pour plus d'informations, on se reportera à l'adresse <http://www.chathamhouse.org.uk>.

- b) Transposition des dispositions du Protocole au niveau national;
- c) Élaboration de directives appropriées aux fins de l'évaluation stratégique environnementale;
- d) Renforcement des capacités nécessaires à ce type d'évaluation;
- e) Examen des processus d'évaluation stratégique environnementale;
- f) Présentation de l'intérêt de l'évaluation stratégique environnementale aux décideurs.

15. À cette fin, les Gouvernements arménien, biélorussien et moldave invitent les ministres de l'environnement des pays de l'EOCAC à adopter l'Initiative de Belgrade pour l'évaluation stratégique environnementale, dont le texte est reproduit à la section III ci-après.

16. Le coût de cette initiative serait fonction du programme de travail adopté par les pays participants, mais devrait s'établir aux alentours de 200 000 dollars des États-Unis par an, à comparer aux avantages retirés de l'application de l'évaluation stratégique environnementale que cette initiative vise à appuyer.

III. INITIATIVE DE BELGRADE POUR L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Nous, Ministres de l'environnement des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC),

Reconnaissant qu'il est important d'intégrer les considérations environnementales dans le développement des principaux secteurs économiques de nos pays afin de protéger l'environnement et de faciliter les partenariats et la coopération entre les pays de l'EOCAC et les autres pays de la CEE, y compris l'ensemble des parties prenantes,

Reconnaissant également l'importance de l'évaluation stratégique environnementale pour l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, des programmes et, selon qu'il convient, des politiques et des textes de loi susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement,

Nous félicitant de la signature du Protocole de la CEE relatif à l'évaluation stratégique environnementale par les États désireux de partager un cadre juridique commun en la matière,

Saluant les progrès accomplis jusqu'à présent dans le développement des capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole dans nos pays, ainsi que les avancées de la coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine,

1. *Convenons* de l'importance d'une initiative volontaire relative à la création d'un réseau de fonctionnaires gouvernementaux responsables de la mise en place du système d'évaluation stratégique environnementale dans nos pays, passant par l'échange de données d'expérience et de connaissances entre les pays de l'EOCAC qui souhaitent vivement ratifier le Protocole ou y adhérer;

2. *Invitons* les pays de l'EOCAC et les autres parties prenantes à s'associer à cette initiative à participation non restreinte;

3. *Prions* l'Arménie et le Bélarus de prendre conjointement la direction de cette initiative en donnant une impulsion politique et en présidant les réunions qui s'y rapportent, et *invitons* la CEE, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale à apporter leur concours à nos pays en prévoyant un secrétariat commun pour l'Initiative. Les centres régionaux pour l'environnement des pays de l'EOCAC devraient y être associés en fonction de leur capacité de mise en œuvre et des besoins des pays;

4. *Invitons également* les donateurs, les organisations internationales et les institutions financières à s'impliquer pleinement, en faisant part de leur expérience et en apportant un appui essentiel aux activités sous-régionales et par pays.
